



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 octobre 2011

[...]

[...]

Monsieur l'Administrateur-général,

En sa séance du 9 septembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte d'un habitant de la commune d'Overijse déposée contre la Société wallonne du Transport TEC Brabant wallon. Le 25 avril 2011 il a constaté que l'information générale aux poteaux d'arrêts "*K&G*" et "*Lotharingenkruis*" de la "*Koninginnelaan*" à Overijse est unilingue française. A l'appui de sa plainte, le plaignant a joint une photo des poteaux d'arrêts concernés.

*
* *

La Société wallonne du Transport TEC Brabant wallon est un service décentralisé du gouvernement wallon dont l'activité ne s'étend pas à toute la circonscription de la région, au sens de l'article 37 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Des arrêts de bus sont des services locaux au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Les textes, mentions et dénominations y apposés constituent des avis au public (cf. avis 33.442 du 22 novembre 2001 et 37.077 du 16 février 2006).

En vertu de l'article 11, §1^{er}, des LLC, les services locaux établis dans la région de langue française ou dans la région de langue néerlandaise rédigent exclusivement dans la langue de la région les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

La commune d'Overijse faisant partie de la région homogène de langue néerlandaise, l'information générale aux arrêts de bus "*K&G*" et "*Lotharingenkruis*" auraient dû être rédigée uniquement en néerlandais.

Partant, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

La CPCL vous de demande de lui communiquer quelle suite vous réserverez au présent avis.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur-général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

[...]